

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 23 février 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; M. Roland JANUEL ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Maurice BENOIT ; M. Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

ABSENTS : Monsieur Christophe SCHWING; Madame Bernadette DELORME ; Madame Cécile THEVENON

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDAT	Mme Bernadette DELORME	MANDATAIRE	M. Christophe COMBE

Monsieur le Maire remercie le public présent en nombre, salue la presse et rappelle les règles s'appliquant à l'assistance : aucun signe d'approbation ou de non approbation aux décisions prises.

Monsieur Lemaître informe qu'il ne peut pas voter la modification du tableau des effectifs par rapport à la délibération portant sur les rythmes scolaires et le retour à 4 jours. Il demande ce que va devenir l'agent responsable du périscolaire ?

Madame Chazelle lui répond que c'est un agent titulaire et que le retour à la semaine de 4 jours ne signifie pas la fin des activités du périscolaire. De ce fait, l'agent restera en poste et s'occupera toujours du périscolaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

M. Robert REGEFFE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la convention conclue entre le SIEL et la Commune de Boën, il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Conformément aux articles L 2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et à l'article 537 du Code Civil, le Concédant autorise par la présente convention le SIEL à occuper la parcelle sise Rue des Corbines cadastrée n°661 section AL (cf. annexe) pour la réalisation de l'ouvrage de la présente convention, soit la pose de deux armoires de rue et de

chambres télécoms aux abords.

Concernant les modalités de l'occupation, le Concédant reconnaît au SIEL, tous les droits nécessaires à l'accomplissement des opérations d'installation, d'exploitation, d'entretien, de complément ou de remplacement de l'Ouvrage, notamment celui d'établir et d'entretenir en amont et en aval, toutes canalisations aériennes ou souterraines de raccordement au réseau de distribution, et également celui de faire accéder à tout moment au poste et aux canalisations le personnel chargé des opérations précitées.

Conformément à l'article 2212-6 du CG3P, à l'article 1712 du Code Civil et aux articles 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIEL détient un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise.

Le Concédant s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le domaine défini, notamment en cas de transfert de propriété.

La durée de la présente convention est fixée à soixante-dix ans.

Concernant la réalisation des travaux, les études préalables, travaux réalisés et plannings prévisionnels seront transmis au Concédant pendant la phase APD.

Les travaux ne devront pas gêner l'exercice de la mission du Concédant. Le SIEL lui transmettra donc planning prévisionnel et déroulé des travaux et organisera des réunions régulières pour assurer la continuité de service du Concédant pendant la durée des travaux.

En cas de travaux ultérieurs sur l'Ouvrage pouvant gêner l'exécution de la mission du Concédant, ce dernier doit être averti au moins 2 mois à l'avance et les documents devront lui être transmis.

L'Exploitation et l'entretien de l'Ouvrage défini ci-dessus est exécuté par les soins et aux frais, risques et périls du SIEL.

Redevance d'occupation

L'occupation du domaine du Concédant objet de la présente convention est autorisée à titre gratuit.

Renouvellement de la convention

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réunissent pour décider de l'opportunité d'un renouvellement. À défaut, la mise à disposition est renouvelée par tacite reconduction.

Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, en avertissant l'autre partie par courrier avec accusé de réception au moins six mois avant la date effective de résiliation.

Litige

Les parties conviennent, en cas de litige, de procéder préalablement à une médiation.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Lemaître demande si cela impacte les particuliers, puisque le SIEL peut se brancher sur des poteaux qui sont chez les particuliers.

Monsieur Regeffe répond que ce n'est pas la même chose, que dans le cadre de cette convention l'objectif est d'installer sur le domaine communal 2 chambres et que cela n'impacte pas les particuliers.

Monsieur Moullier demande si l'on peut rappeler le calendrier prévisionnel des travaux, ainsi que la

date prévisionnelle de raccordement puis précise qu'il tient à dénoncer, au sens politique du terme, les opérateurs en général et Orange en particulier, qui ont raccordé à leurs frais la métropole de St Etienne et la ville de Roanne, alors que pour le reste des communes du Département c'est à la charge du contribuable. Il demande à ce titre quelle est la participation financière du Département, de Loire Forez et le coût total des travaux.

Monsieur le Maire répond que comme lui, il aurait trouvé juste que les parlementaires mettent une taxe sur l'abonnement en zone urbaine pour payer le déploiement de la fibre en zone rurale. Il dit qu'il est d'accord avec Monsieur Moullier et trouve qu'il y a une inégalité flagrante puisque les zones urbaines n'ont rien payé alors que la ruralité doit payer pour avoir son réseau.

Monsieur Regeffe informe que le coût total des travaux se monte à 280 millions d'euros pour l'ensemble du Département et que la participation de Loire Forez est de 32 millions.

Il précise également, au-delà des débats politiques, que sur le Département de la Loire, Orange a pris l'engagement de câbler la métropole de St Etienne et de Roanne et le SIEL, lui, a vocation à gérer l'énergie sur le Département et pas uniquement la fibre. Le projet national est d'amener le très haut débit chez tous les habitants. Au niveau des chiffres, cela représente 10.500 kms de fibre pour 270.000 abonnés environ, et au niveau du planning, cela va se faire en 5 ans.

Sur notre projet de mutualisation d'aujourd'hui, les recettes optiques sont prévues pour le 31/07/2018, disons fin août pour être plus réaliste. Monsieur Moullier demande ce que veut dire « recettes optiques »

Monsieur Regeffe explique qu'une fois toutes les fibres reliées, soudées entre elles puis connectées aux chambres qui font l'objet de la convention ci-dessus, il y a une recette technique qui permet aux ingénieurs de tester fibre par fibre pour vérifier que tout est opérationnel. Une fois que cela est validé, cela représente 871 prises sur le secteur qu'il vient de présenter, cela part dans une structure à Paris qui gère toutes les fréquences et qui va geler l'opération pendant 3 mois pour valider toutes les opérations techniques. Donc une fibre opérationnelle pour fin décembre 2018 début janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition du domaine public.

IV - TARIFS APPLICABLES A L'INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Madame Mathilde SOULIER rappelle à l'Assemblée que le Bulletin municipal est édité chaque année. Il informe la population quant aux services disponibles sur la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les projets, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité dans le bulletin municipal.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec deux formats possibles :

- une page entière pour un montant de 500 €
- une demi-page pour un montant de 300 €

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin municipal, distribué à environ 2.500

exemplaires.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29/12/1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Les modalités de souscription et de résiliation seront précisées dans la convention passée avec l'annonceur.

Monsieur Moullier fait remarquer qu'il n'a eu que deux bulletins depuis les dernières élections il y a 4 ans.

Mme Soulier dit qu'il y a eu un peu de retard et que le prochain arrive bientôt. M. le Maire ajoute qu'il y a eu aussi la lettre du maire la première année.

Monsieur Moullier dit qu'ils voteront contre cette décision pour deux raisons. D'une part, le bulletin municipal est essentiellement un bulletin d'information et il regrette d'ailleurs que le groupe d'opposition s'y voit refuser une tribune libre.

Monsieur le Maire précise qu'il applique strictement la loi, comme cela a été, à maintes reprises, expliqué à M. Moullier, qui ne se lasse cependant jamais de ramener le sujet.

La deuxième raison de l'opposition du groupe de M. Moullier à cette délibération est d'autre part que les annonceurs locaux sont déjà très souvent sollicités par les publications des associations lors de l'organisation de manifestations et ils craignent que les budgets des annonceurs n'étant pas extensibles, les publicités dans le bulletin municipal se fassent au détriment des associations. M. Moullier souligne que pour cette raison, par le passé, il n'y avait jamais eu de sollicitation des annonceurs locaux par la mairie. M. Moullier se demande aussi, s'il y a beaucoup de propositions d'annonceurs, selon quels critères ils seront choisis et qui fera le choix. Il suppose que le choix s'opérera selon des critères financiers.

Mme Chazelle fait remarquer que cette résolution tout à fait vertueuse des précédentes municipalités présidées par M. Moullier ne s'est, par le passé, cependant pas appliqué à tout ce que faisait la mairie. Pour exemple, le plan de la commune a bien été financé par les publicités d'entreprises et commerces locaux.

Mme Soulier explique qu'il s'agit là d'un annonceur qui a sollicité la mairie, laquelle a vu un intérêt d'information pour la population mais ne souhaitait pas insérer gratuitement cette publicité.

Monsieur le Maire expose que dans les communes où la fibre est déployée, les administrés ne savent pas à quel opérateur s'adresser. Nordnet est par exemple le premier opérateur à proposer ses services sur le THD. Cet opérateur est venu en Mairie et a demandé comment il pouvait se faire connaître. Il lui a alors été proposé un encart dans le bulletin. Il a été décidé également que cette opération ne soit pas gratuite. Au cas où il y aurait d'autres demandes, tout le monde répondra aux mêmes règles. M. le Maire ajoute que l'actuelle majorité n'a aucunement l'intention d'introduire des publicités dans le bulletin municipal comme cela se fait dans d'autres communes. Cette délibération est réservée aux fournisseurs d'accès à internet à but informatif pour la population. En plus, il n'y aura pas de critère financier dans le choix des annonceurs puisque la délibération propose justement les tarifs !

Monsieur Lemaitre demande pourquoi ne pas mettre cet encart sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est justement pour faire connaître les fournisseurs d'accès internet. Si les gens n'ont pas internet, ils n'auront pas possibilité d'aller sur le site !

Monsieur Moullier déplore le manque d'informations, le fait que la délibération soit succincte et peu explicite et que l'on découvre les dossiers en séance de conseil municipal puisque les commissions ne

sont pratiquement jamais réunies.

Mme Laure Chazelle indique qu'il n'y avait pas lieu de réunir une commission pour traiter d'un sujet aussi mince.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions :

- la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2018.

- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

V - TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur Franck VIAL présente le nouveau tableau de classement des voies communales préparé avec Loire Forez Agglomération, qui est depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure compétente pour la voirie.

Monsieur Lemaître demande quel est l'intérêt. Il dit qu'ils auraient aimé qu'il y ait une commission urbanisme et voirie qui soit réunie.

Monsieur Moullier dit qu'il ne faut pas tout transférer.

Monsieur le Maire dit que c'est la loi qui oblige à ce classement puisque la compétence voirie est transférée à Loire Forez Agglomération depuis le 1er janvier 2017, depuis le regroupement des CDCI, à cause de la loi NOTRe du gouvernement Hollande. Il se déclare étonné que l'opposition semble surprise de le découvrir maintenant, à croire qu'ils n'ont pas suivi. De fait, le débat n'a pas lieu d'être.

Monsieur Regeffe précise que la dernière mise à jour date de 2004, mais que cette fois la démarche est un peu plus importante.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- Valide le nouveau tableau de classement des voies communales

- Décide le classement dans la voirie communale de diverses voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique, suivant le tableau de classement joint en annexe, pour les quantités suivantes :

- 17.711 m pour les voies communales à caractère de chemin

- 9.068 m pour les voies communales à caractère de rue

- 53.775 m² pour les voies communales à caractère de Place publique

VI - CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur Robert REGEFFE explique à l'Assemblée qu'au vu de l'article L 141 – 3 du code de la voirie routière.

Considérant que les parcelles cadastrées (cf. tableau en annexe), font partie intégrantes du domaine public routier communal.

Il est proposé au Conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de ces parcelles. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque

ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise en cause des droits d'accès des riverains.

Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- constate le classement des parcelles communales cadastrées dans le tableau en annexe, dans le domaine public routier communal

- Approuve la mise à jour du tableau de classement

VII - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE

M. Stéphane Pupier informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la place Syveton et d'aménagement des berges, il est prévu une rénovation de la passerelle qui permettra de relier la gare avec la place ainsi qu'avec la future liaison en mode doux permettant de rejoindre l'ancien hôpital local.

Cette rénovation de la passerelle, propriété communale, comprendra :

- La dépose soignée et évacuation du platelage métallique existant, et des profilés associés,
- Le renforcement d'éléments de la construction métallique de cet ouvrage (dont cornières en ailes supérieures des pièces de pont et longerons), avant peinture,
- L'application d'un nouveau système de protection anticorrosion de l'ouvrage
- La mise en œuvre de profilés métalliques supportant le futur platelage et les garde-corps,
- La mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au droit des joints de dilatation,
- Le carottage du mur garde-grève en rive gauche pour passage d'un fourreau pour l'alimentation des balises d'éclairage,
- Le nettoyage des sommiers, le rejointoiement des culées maçonnées, la mise en œuvre du platelage bois

Monsieur Moullier, demande s'il serait possible d'avoir un ordre de grandeur du montant du marché. Il revient à nouveau sur le fait qu'il aurait été judicieux de réunir la commission afin d'avoir plus de détails sur la nature des travaux. Il demande si un sablage est prévu.

Monsieur Vial s'étonne qu'on réclame des commissions sans arrêt si c'est pour ne pas y assister. Il y a eu deux convocations de la commission, membres dûment invités mais pour la première il s'est retrouvé seul et pour la deuxième, il n'y avait que Mr Combe et lui-même, raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de nouvelles réunions.

Monsieur le Maire ajoute que le projet Passerelle a été présenté dans la commission en même temps que le projet d'entrée de ville et que celui-ci est discuté et rediscuté depuis 1 an. Il explique que l'appel d'offre de la Passerelle a été séparé du reste pour ne pas mettre en retard le chantier principal de la Place Syveton. Cet appel d'offre est plus compliqué car il a fallu trouver le propriétaire de la passerelle. Finalement, elle est considérée comme étant dans le domaine public donc propriété de la commune. Il précise aussi que c'est une peinture au plomb donc il va falloir échafauder toute la passerelle pour la

sabler. Le platelage et l'éclairage vont être refaits. Il ajoute que cette passerelle est en très mauvais état et qu'il n'y a pas d'autre choix que de faire ces travaux. L'estimation de la rénovation de cette passerelle s'élève entre 120.000 et 150.000 €.

Monsieur Lemaître et Monsieur Moullier s'étonnent de ne pas avoir reçus de convocation pour les commissions. M. Vial réitère que les membres inscrits ont bien été convoqués mais peut-être que l'invitation n'a pas été relayée par les membres de leur groupe qui font partie de ces commissions.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose que l'on envoie une invitation à tous les membres du groupe d'opposition pour les commissions.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve le lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de rénovation de la passerelle.**
- **Décide que la consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux se fera sous forme d'un Marché Public à Procédure adaptée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui sera passé dans le cadre de cette consultation.**

VIII - MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIVERS MARCHES

Madame Marie-Ange DAVENET explique à l'Assemblée que :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant la proposition de Loire Forez agglomération de constituer des groupements de commande pour les marchés suivants :

- Marché d'assurances
- Prestations de rédaction d'actes administratifs

Considérant que les marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance le 31/12/2018.

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Considérant les besoins de la commune en matière de rédaction des actes administratifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations de rédaction d'actes administratifs;

- valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par Monsieur le Maire ;
- désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commande.

Madame Davenet précise qu'il faut qu'elle éclaire un point de la convention, sur la personne qui doit siéger, elle pense qu'il faut un membre actuel de la CAO.

Elle propose de mettre en suspens le vote en attendant d'avoir éclairci ce point.

Monsieur Moullier demande combien de personnes siègent à la CAO. Il regrette qu'il n'y ait aucun membre du groupe d'opposition.

Madame Davenet précise qu'il y a 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

M. le Maire souligne que les membres de l'opposition sont membres de toutes les commissions, ce que la majorité n'était pas obligée de faire mais qu'il ne faut pas aller trop loin non plus en s'insurgeant de ne pas avoir de place dans la CAO alors qu'il n'y a que 3 membres.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance et de marchés de prestations de rédaction d'actes administratifs**
- **valide la convention cadre afférente et en autorise la signature par Monsieur le Maire ;**
- **met en suspens jusqu'à complément d'information la désignation du membre destiné à siéger à la CAO de ce groupement de commande.**

IX - AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Madame Séverine Page précise que

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques).

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle de Boën, se sont prononcés le jeudi 8 février 2018 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

L'inspecteur départemental d'académie a été sollicité par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- **Pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire de Boën, dès la rentrée de septembre 2018**
- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception**

par le Représentant de l'Etat.

II - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée que,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Vu la loi **n° 2016-1500 du 8 novembre 2016** apportant de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, tout en respectant l'identité des communes historiques,

CONSIDERANT les réunions des maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDERANT que cette union permettra à leur territoire de s'affirmer plus fortement au sein de la communauté d'agglomération comme pôle de centralité, conscients de ses enjeux de développement territorial et décidés à maîtriser les évolutions institutionnelles à venir ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'engager dans la démarche de création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Boën-sur-Lignon, et d'autres communes intéressées par le projet
- d'organiser à cet effet des réunions d'information avec la population dans chacune des communes concernées
- en concertation avec les élus des communes associées à la démarche de travailler à l'élaboration d'une charte réglant et détaillant les modalités d'organisation, de fonctionnement de cette future commune et de ses communes déléguées ;

Monsieur Lemaître demande si l'on refait une communauté de communes plus petite, les gens de l'extérieur pensent que c'est ce qui va se passer.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une nouvelle communauté de communes. Il rappelle que la Loi NOTRe a été votée par le gouvernement Hollande et que nous n'avons rien choisi, nous avons subi.

L'objectif des communautés de communes était de rendre les territoires ruraux plus forts, pour faire à plusieurs ce que l'on ne pouvait pas faire seul, mutualiser les services et les compétences, or force est de constater que ce n'est pas ce que les élus d'alors ont fait. Mis à part quelques projets, les communautés de communes ont surtout créé des impôts supplémentaires et lorsqu'il y a eu transfert de compétence, il n'y a pas eu transfert des charges et des personnels, on a rajouté une couche supplémentaire au lieu d'en supprimer une.

Aujourd'hui, les communes nouvelles, c'est un autre débat, c'est se demander comment s'inscrit notre commune dans le territoire. Boën compte 3400 habitants : quels projets d'envergure pour la population peut-on porter à cette taille ? Il pense qu'il y a des choix à faire pour avoir une taille

cohérente et pertinente pour l'avenir. M. le Maire se demande aussi s'il faut vraiment que chacun ait sa salle des fêtes ou son terrain de foot alors que les clubs sont parfois regroupés ? Pour lui, la commune nouvelle c'est l'avenir, parce que lucidement, Boën face à Montbrison ou Saint-Just Saint Rambert ne pèse pas assez lourd si nous voulons avoir une place égale dans un vrai triumvirat au sein de Loire Forez Agglomération.

Monsieur Lemaître propose de faire un référendum.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la solution puisque lors des référendums, les gens ne répondent pas aux questions réellement posées.

Madame Bruno demande quelles communes seront regroupées et comment cela va se passer. Est-ce que tout sera regroupé sur Boën, les écoles, les salles des fêtes, ou est-ce que chaque commune gardera son entité. Elle remarque que l'on reproduit à petite échelle ce que Loire Forez Agglomération a mis en place. Elle voudrait avoir des précisions.

Monsieur le Maire répond qu'il y a certaines communes proches qui sont intéressées mais rien n'est fait. Il indique qu'il n'est pas question que tout soit regroupé sur la commune centrale de Boën. Pour la question des écoles, il rappelle qu'à ce jour 8 classes ont dû être réduites sur le canton, et que si cela continue à ce rythme, il risque d'y avoir encore plus de fermetures, ce que la commune nouvelle permettrait de limiter. Il remarque qu'aujourd'hui la population travaille et scolarise aussi de plus en plus ses enfants en dehors du territoire. L'enjeu est de constituer des groupes scolaires forts, ce qui peut se faire dans une commune nouvelle, et non de démanteler ce qui existe dans les communes. La loi de la commune nouvelle aujourd'hui c'est une commune centrale et des mairies d'arrondissement. Il faut être lucide, on ne peut pas continuer à gérer les communes comme cela se fait depuis 40 ans.

Boën seule aura de moins en moins la puissance suffisante pour négocier le maintien des services publics (exemple de la ligne SNCF) ou pour faire face seule à des projets. Si on passe au-dessus de 5000 habitants, cela change la donne, notamment pour les dotations. Cela nous permet des avantages fiscaux et une priorisation des DETR (dotations d'équipement des territoires ruraux).

Monsieur Moullier indique que lors des précédentes échéances municipales, il avait proposé au maire d'une commune voisine (Ste Agathe) de créer une commune nouvelle mais que le maire de la commune en question n'avait pas donné suite.

M. Moullier précise qu'il était opposé à la Loi NOTRe. Toutefois, cette loi permettait aux Communautés de Communes de moins de 15000 habitants de se regrouper. Pour la crèche, il rappelle qu'à l'époque où l'enquête de la CAF s'était faite, il y avait les communes intéressées dont Boën pour l'implantation de ce projet. Mais le résultat de cette enquête a privilégié les communes de Ste Agathe et Marcilly. Lui aussi aurait préféré qu'il y ait une crèche sur Boën. M. Moullier revient sur les réalisations faites au moment de la CCPA qui n'auraient pu se faire avec la seule commune de Boën, notamment la construction de la salle de sport suite à l'implantation du lycée. De même, la déchetterie à Arthun et la zone de Champbayard avec la rocade. Sans la communauté de communes, il aurait été très difficile de payer le coût de l'aménagement et des infrastructures de cette zone.

Monsieur le Maire précise que la rocade n'est pas intercommunale, c'est le département qui l'a payée.

Il constate aujourd'hui que notre territoire manque d'attractivité, d'un point de vue pratique, pour les jeunes familles qui souhaitent s'installer, il n'y a par exemple pas de bébé nageurs, pas de crèche sur la commune et cela compte lorsqu'on doit choisir l'endroit où on va vivre avec sa famille.

Monsieur Lemaître ajoute, à propos de la crèche, que c'est à Boën qu'il y a le plus d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire acquiesce et souhaiterait que la commune de Boën puisse porter le projet d'une

maison d'assistantes maternelles parce qu'aujourd'hui cela offre une plus grande amplitude horaire aux familles pour la garde de leurs enfants.

Mme Chazelle, en réponse aux propos de M. Moullier, souhaite préciser que lorsqu'il a été question du regroupement des communautés de communes, on a laissé croire aux élus des petites communautés de communes comme celle du Pays d'Astrée qu'ils avaient le choix de ne pas se regrouper. C'était un leurre, du cynisme pur car les Préfets avaient dans leurs tiroirs les découpages, tout était déjà plié. Il a été très rapidement clair qu'il était juste possible de choisir avec qui on allait « se marier ». Elle pense que sur les communes nouvelles c'est la même démarche : soit cela se fait de manière volontaire et constructive, auquel cas il peut être possible de récupérer quelques avantages, soit cela se fera par la force mais cela se fera quand même. Elle ajoute qu'aujourd'hui, les élus ont tous une réflexion à mener pour l'avenir et un devoir important de pédagogie auprès des administrés parce que tout le monde est attaché à son clocher mais le clocher, il coûte une fortune et ruine les communes. Elle conclut sur l'intérêt d'avoir aujourd'hui une vision d'avenir.

Monsieur le Maire, ajoute qu'aujourd'hui, il a 36000 communes en France, soit 40 % du nombre total des communes en Europe, que de toute façon, on se dirige vers le regroupement, donc il faut prendre le train quand il est temps et quand on peut le prendre dans de bonnes conditions.

Monsieur Moullier précise que dans le Département de la Loire le regroupement des communautés de communes s'est fait, à cause d'un préfet très zélé, dans la force, pas comme dans les autres départements. Il est attaché à l'histoire de France et l'identité des villages fait partie de l'identité française, et ne pense pas que ce soit un handicap, il conclut en disant qu'il faut garder nos villages.

Monsieur le Maire dit lui aussi son attachement à l'histoire de France mais précise qu'une commune nouvelle, cela ne veut pas dire que l'on va démanteler les villages et leur empreinte, ni perdre son identité. C'est un regroupement administratif pour plus d'efficacité. Il ajoute qu'il n'est d'ailleurs pas pour que le Maire de la commune nouvelle soit le Maire de la commune centre.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide, avec 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- de s'engager dans la démarche de création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Boën-sur-Lignon avec les autres communes intéressées
- d'organiser à cet effet des réunions d'information avec la population dans chacune des communes concernées
- en concertation avec les élus des communes associées à la démarche, de travailler à l'élaboration d'une charte réglant et détaillant les modalités d'organisation, de fonctionnement de cette future commune et de ses communes déléguées ;

I - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE ET UN CENTRE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX

Madame Chazelle explique à l'Assemblée que La Préfecture de la Loire demande l'avis du Conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société STAL TP en vue d'implanter et d'exploiter, sur la commune de Boën sur Lignon, au sein de la ZAC de Champbayard dans le département de la Loire(42), un site comprenant une agence locale, une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers et un centre de recyclage de matériaux inertes.

L'emprise totale retenue pour l'implantation des installations représente environ 27.000 m².

L'enquête publique se déroule du 26/01/2018 au 26/02/2018.

1-Présentation du projet

➤ L'exploitation :

Trois activités seront réalisées sur le site de la ZAC de Champbayard de la commune de Boën-sur-Lignon :

- Agence locale et atelier
- Centrale d'enrobage à chaud
- Centre de recyclage des matériaux

• Agence Locale et atelier :

L'agence locale disposera d'une superficie de 160 m² comprenant des bureaux et un atelier qui servira à l'entretien des engins et véhicules de la société. Une aire de lavage sera attenante à cet atelier.

• Centrale d'enrobage à chaud :

Le système de production retenu, sera le système continu, réalisé à partir de centrales fixes ou mobiles, c'est ce type d'installation qui sera mis en place sur le site de la ZAC de Champbayard à Boën-sur-Lignon.

L'activité du site sera la fabrication d'enrobés routiers par l'intermédiaire d'un poste d'enrobage.

Sur le site de la ZAC de Champbayard, la société STAL TP procédera également :

- à l'élaboration des matériaux recyclés, dits éco-matériaux, à partir de déchets de déconstruction et de travaux publics routiers, par broyage et concassage ;
- au stockage de matériaux, issus de l'activité de recyclage, en provenance de carrières locales ou des sociétés de la Holding STAL participations, afin de pouvoir approvisionner les chantiers locaux et la centrale d'enrobage à chaud. Ce stockage permet de rationaliser les transports entre les différents sites de production et les chantiers gérés par les sociétés de la Holding STAL participations;

➤ L'accès au site

L'apport des déchets, du bitume et éventuellement de granulats ainsi que l'expédition de l'enrobé sont exclusivement réalisés par voie routière et par camions.

Pour accéder au site, les camions empruntent la route départementale 3008 puis la voie interne à la ZAC.

Le site disposera de 4 accès, ce qui permettra de limiter les flux de camions sur le site et les risques de collision. Chaque accès sera muni d'un portail fermant à clefs.

Le trafic généré par l'activité sur les voies de communication publiques comprend :

- Le trafic lié au personnel de l'entreprise et aux visiteurs ;
- Le trafic lié au transport des matériaux utilisés, des auxiliaires (bitume, gazole...) et du produit fini expédié.

➤ La conduite de l'exploitation

La centrale fonctionnera sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation.

Le fonctionnement sera assuré 5 jours sur 7, et environ 220 jours par an, jours fériés déduits.

Le site fonctionne en période de jour uniquement.

Les horaires de fonctionnement seront les suivants : 6h00 à 17h30.

Il est indiqué que les installations, notamment la centrale d'enrobage et le centre de recyclage ne fonctionneront pas de façon continue sur les périodes d'ouverture du site.

2- L'étude d'impact

Elle comprend :

- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux
- Une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court moyen et long terme, avec leurs interactions et leurs additions potentielles ;
- Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ; l'esquisse des solutions de substitution et les raisons du projet ;
- La compatibilité au document d'urbanisme, l'articulation avec les plans, schémas et programmes ;
- Les mesures mises en place ;
- La remise en état et les garanties financières ;

Par ailleurs, une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000, a été réalisée conformément aux dispositions prévues au Code de l'Environnement ainsi que différentes études thématiques portant tout particulièrement sur les espaces de mobilité et d'étude naturaliste relatives aux habitats, la faune et la flore du site et de ses alentours.

3- Etude de dangers

Cette étude :

- * rappelle les intérêts à protéger et la description des activités ;
- * précise l'accidentologie recensée ;
- * identifie et caractérise les potentiels de dangers ;
- * procède à une étude détaillée des risques en quantifiant et hiérarchisant les différents scénarios retenus ; confirme l'absence d'effets sur la santé des populations

La prise en compte de la sécurité sur le site, s'appuie sur :

- un système de gestion de la sécurité ;
- des dispositions techniques spécifiques pour la prévention des risques d'incendie ; des moyens de secours comprenant des moyens internes, complétés par des moyens externes

VU, le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment l'article L.512-2 relatif à la consultation du conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- 472 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT que cette exploitation est située en Zone intercommunale d'Activité Economique (ZAE) et qu'elle présente un intérêt public local, notamment en termes d'emplois et d'économie.

Madame Chazelle explique le pourquoi de cette délibération : lorsqu'une entreprise, qui, par son

activité ou une partie de son activité est ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) veut s'installer quelque part, une procédure stricte est prévue. L'entreprise doit présenter un dossier très complet, dossier qui est ensuite examiné par divers services d'Etat, qui rendent un avis, il y a une enquête publique, les communes alentours sont consultées, via leurs conseils municipaux et le préfet, avec tous ces éléments en main, prend ensuite la décision d'autoriser ou non l'installation.

Mme Chazelle précise qu'il est important que chacun comprenne bien ce qui est demandé aux élus par cette délibération : le législateur considère – a priori à juste titre – que les élus locaux ne peuvent pas se prononcer sur le caractère dangereux ou non de l'installation, les organismes d'Etat, dont les employés ont toutes compétences et qualifications requises, eux, le peuvent. Ce qui est demandé aux élus, c'est uniquement : dans le cas où l'entreprise en question remplirait les critères fixés par la loi et les normes applicables à tous dans ce pays, êtes-vous favorables ou non à son installation ?

Mme Chazelle rappelle également que la zone de Champbayard n'est pas administrée par la commune de Boën, elle était gérée jusqu'au 1^{er} janvier 2017 par la CCPA et depuis janvier 2017 par Loire Forez Agglomération.

Pour information, elle précise aussi que si on a beaucoup parlé de goudron, c'est du bitume qui est utilisé pour faire l'enrobé, il n'y a pas de goudron.

Madame Jordan veut revenir sur plusieurs points, elle dit que dans le dossier on parle de discontinu ou continu, elle constate que le bruit sera continu sur 11h30 le jour, et pose la question de la nuit. Pour l'accès unique par la route départementale elle pense que c'est un problème et notamment sur la partie de voie devant Aldi à certains horaires comme à 17h où il y a un cumul de circulation avec le complexe scolaire.

Mme Jordan se questionne sur la pérennité de ce genre d'entreprise, elle trouve que l'environnement est mal choisi avec les personnes âgées et des jeunes autour, elle se demande si on a l'avis du collège, de l'hôpital et du centre de tri postal par rapport à cette implantation. On est dans un vallon avec des bruits pendant 11h30 et des cheminées, elle dit que tout monte et notamment les fumées. Elle trouve qu'un mois d'enquête publique c'est très court, et aurait aimé que l'enquête soit prolongée si possible. Elle revient également sur l'interdiction de circulation des camions dans la ville, l'entreprise Stal aurait-elle une dérogation ? Elle aimerait également connaître les raisons de ce projet. D'autre part elle pense qu'il n'y aura besoin que de 2 ou 3 emplois pour faire tourner le site. Enfin, elle précise que sur la commune, on a de la production de fruits bio et demande si le producteur et l'exploitation agricole ont donné leur avis sur le sujet. Elle indique pour conclure qu'elle est contre ce projet.

Madame Chazelle répond que sur tous les sujets santé/environnement, elle n'a pas de compétence, comme a priori les autres élus, mais par contre, elle fait confiance aux organismes d'Etat, dans un pays où les normes qui s'appliquent aux entreprises sont sans doute les plus nombreuses et les plus strictes d'Europe, pour dire si cet établissement est compatible ou pas avec tout son environnement, sous tous les aspects envisagés.

Mme Chazelle précise que lorsque l'entreprise STAL a fait connaître son projet, c'était au temps de la communauté de Communes des Pays d'Astrée et qu'à ce moment-là, il y a eu plusieurs réunions avec le porteur de projet, où les élus ont pu poser toutes leurs questions et faire part de leurs préoccupations. Des réponses ont été apportées et le vote de la CCPA s'est fait à l'unanimité moins une voix contre.

Le point sur lequel Mme Chazelle peut répondre avec certitude, ce sont les emplois. Elle a un document officiel de l'entreprise qui précise le nombre d'emplois créés – et leur typologie - dès la mise en service de l'installation : 24 emplois, sans compter les contrats en alternance pour les jeunes. Et à court ou moyen terme, ce sera 50 emplois.

Monsieur Moullier trouve le dossier très léger et note que sur la question des emplois, il y a un problème, puisque Monsieur STAL dans le dossier parle de 10 emplois.

M. le Maire explique qu'effectivement, il est question de 10 emplois dans le dossier mais comme Mme Chazelle l'a expliqué, ce ne sont pas toutes les activités de l'installation qui sont ICPE et donc, on ne parle dans le dossier que des emplois qui y sont liés. Une fois l'enrobé fabriqué, il faut bien aller le poser et l'entreprise Stal n'a pas vocation à fournir ses concurrents donc il y a en tout, bel et bien, 24 emplois dès le départ et 50 à terme.

M. Moullier demande pourquoi ce ne sont pas 50 emplois de suite.

Mme Chazelle répond que lorsqu'on crée une activité, on commence par embaucher le nombre minimum de personnes dont on a besoin pour faire fonctionner sa structure et qu'ensuite, au fil des nouveaux marchés qu'on acquiert, on embauche. Elle explique que la centrale à enrobé est dimensionnée pour être économiquement optimisée avec 50 salariés donc l'intérêt du chef d'entreprise est bien de faire progresser ses parts de marché pour atteindre ce but.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise STAL a une agence à la Talaudière et que le but est d'ouvrir une nouvelle agence stratégiquement localisée afin de desservir Loire Forez, le Roannais et une partie de l'Auvergne, il n'y aura pas de transfert d'emplois de la Talaudière. Il constate que ce dossier est discuté depuis deux ans, qu'il a fait la première page du journal, qu'il a été évoqué en commissions et en conseil municipal donc il ne faut pas prétendre le découvrir maintenant. Il rappelle que cette Zone d'Activités a été créée par Monsieur Moullier et son équipe, lesquels ont aussi rédigé le règlement de zone qui n'empêche pas les entreprises ICPE à s'installer là.

« Dans le cas où elles ne présentent aucun risque » tient à préciser M. Moullier, lequel souligne qu'il y a une holding financière à la tête de l'entreprise Stal.

Effectivement, M. le Maire confirme que c'est une holding financière familiale, c'est-à-dire une société qui détient des biens et il y en a un certain nombre du même type à Boën ! Cela ne fait pas de Stal un malhonnête. C'est juste un format juridique parfaitement normal lorsqu'on a plusieurs entreprises.

M. le Maire trouve très dommageable l'image que le territoire est en train de renvoyer aux entrepreneurs. Il fait remarquer que des entreprises comme Axalta (ex Bichon) sont classées ICPE, qu'elles sont installées en zone urbanisée et même, dans le cas de Becker, qui est non seulement ICPE mais aussi Seveso, en zone très dense. Est-ce que ça pose un problème ? Non, parce que l'activité de ces entreprises sont très encadrées. Mais quelle image envoyons-nous à tous ceux qui auraient idée de venir s'installer à Boën pour créer des emplois ?

Bien-sûr, il indique qu'il aurait bien aimé que des entreprises prestigieuses des nouvelles technologies ou autres viennent le solliciter pour s'installer sur la commune mais ce n'est pas le cas. Et des entreprises qui proposent de créer 50 emplois, ce n'est pas tous les jours qu'il en tombera une, d'ailleurs, nous n'en avons pas d'autre à proposer.

[Une personne de l'assistance s'exclamant qu'elle sait, elle, comment faire venir des entreprises, Monsieur le Maire rappelle que les membres du public n'ont pas le droit d'intervenir dans le débat, que c'est un motif de huis-clos mais qu'il ne le fera pas pour que le débat soit relayé correctement pour tous et non pénalisé à cause d'une seule personne qui ne respecte pas les règles. Il déclare que la personne en question sera invitée à venir en mairie pour donner ses solutions et le nom des entreprises qui veulent venir s'installer sur la commune. Comme lancer des paroles en public est très facile mais qu'il faut faire suivre d'actes, il demande aux services, de prendre contact dès lundi 8h avec la personne en question pour qu'elle fasse part dans l'intérêt de la commune de ses propositions réelles et fondées]

M. le Maire, reprenant le fil du débat, ajoute qu'il ne faudrait pas que Boën regarde encore passer le train. Lorsque Stal sera parti ailleurs et que tout le monde pourra constater que toutes les nuisances promises ne sont pas là, il sera trop tard. Des centrales à enrobé au top de la modernité, il en a visité, lui, donc il sait que la réalité est bien loin de ce qui a été présenté dans le reportage d'Envoyé Spécial, lequel traitait d'une centrale vieille de 40 ans et qui n'existe d'ailleurs plus.

Le fait que la zone soit juste en dessous de l'hôpital et du collège, il n'y est pour rien. M. le Maire a toujours dit qu'il était absurde de mettre l'hôpital en bordure de zone. Par contre, il y a le problème du trafic routier, et là-dessus il faut trouver une solution, il va falloir réunir Loire Forez et le Département pour travailler sur ce problème, c'est en cours, mais cela concerne toutes les entreprises pas seulement celle-ci. Parce qu'il n'existe pas une entreprise qui n'amène pas avec elle un trafic supplémentaire de camions et de voitures.

Pour la prolongation de l'enquête publique, M. le Maire indique que ce n'est pas de notre ressort, il y a une réglementation. Il précise aussi qu'il y a certes des nuisances, comme pour toutes les entreprises, mais pas aussi importantes que l'on croit. Il propose une visite d'une centrale moderne pour se rendre compte. Sur la qualité de l'air, il ajoute qu'il sera demandé par la mairie au porteur de projet de mesurer la qualité de l'air et s'il y a des dépassements, l'activité sera suspendue.

Monsieur Lemaître demande où vont passer les camions pour desservir l'Auvergne ?

Monsieur le Maire ne comprend pas qu'un élu lui pose cette question puisque l'arrêté concernant les poids lourds a été débattu en conseil, que si on a lu et compris ledit arrêté, on sait. Non, il n'y aura pas de dérogation particulière pour l'entreprise Stal. Pour la circulation dans la rue Arquillère, les opposants ont raison, il faut interdire la circulation sur cette voie et il faut créer une deuxième voie pour la zone, il est nécessaire de travailler sur ce point et sur la qualité de l'air.

Monsieur Pupier revient sur le bruit et signale qu'il y a peu d'habitations autour de la zone de Champbayard. Il rappelle qu'encore récemment, l'hôpital local était tout à côté de SBS et de son marteau-pilon qui fonctionnait 7 jours sur 7.

Mme Gaumont s'inquiète pour la chambre funéraire qui doit respecter des niveaux sonores.

Monsieur le Maire indique que la centrale à enrobé n'a pas le droit d'émettre en limite de propriété en journée plus de 70 décibels. Le bruit moyen d'un aspirateur, c'est 85 décibels.

Madame Bruno relit un passage de la délibération qui précise que l'exploitation ne comporte pas de risques que la santé, la salubrité publique ni sur la nature et la protection de l'environnement. Elle se pose des questions notamment par rapport aux enfants qui sont au Collège. Elle estime être en droit d'avoir des réponses qu'elle n'a pas eues.

Madame Chazelle précise que ce n'est pas le rôle de la mairie de déterminer s'il n'y a pas de risque pour la santé ou l'environnement, que c'est l'Etat, à travers ses divers organismes, qui peut répondre. Il y a des normes, il y a des lois. Si l'entreprise est dans les normes et dans la loi, elle peut s'installer, si non, elle ne s'installe pas. L'équipe de la majorité ne défend pas le projet Stal, elle défend la création d'emploi sur la commune dans le respect des lois et des normes. La décision finale incombe au Préfet de la Loire et non au Maire de Boën.

Vote à bulletins secrets, Madame Bruno accepte d'être accessoire.

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis..., avec 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions :

- Pour la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage et un centre de

recyclage des matériaux.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 23 mars 2018 à 19h00